



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 septembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 28 août 2025

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-cinq et le 04 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 31	
Votants : 34	
Pour : 34	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,
Contre : 0	Représentés : Emmanuel ADELY pouvoir à Christian ALBARIC, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN,
Abstention : 0	Excusés : Emmanuel ADELY, Sébastien MOREAU, Bernard RIEU
	Absents : Michel COMMANDRE
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Serge GRASSET

DELIB-2025-093 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION CONCERNANT L'OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES HORS IMMOBILIER

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la politique communautaire en matière de soutien à l'économie locale conduite en lien avec les partenaires locaux, départementaux et régionaux, conformément aux compétences statutaires dévolues à l'intercommunalité :

- o Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.251-17 : aides à l'immobilier d'entreprise
- o Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire
- o Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, dont les partenariats conventionnels passés avec les chambres consulaires (CMA, CCI) et Lozère développement

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, l'intercommunalité n'a pas la capacité juridique d'allouer des aides spécifiques aux entreprises, en dehors des aides immobilières ;

CONSIDÉRANT la programmation LEADER 2023-2027, destinée à soutenir des projets pilotes en zone rurale, axe du FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural),

CONSIDÉRANT que cette convention s'applique uniquement aux aides versées par les EPCI auprès des entreprises de leur territoire en tant que contrepartie publique nationale du FEADER dans le cadre du programme LEADER, à l'exclusivité de toute autre aide versée par les EPCI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adhérer au dispositif régional permettant d'apporter la contrepartie publique nationale permettant de déclencher l'intervention du FEADER, au profit des entreprises du territoire,

APPROUVE les termes du projet de convention-type à passer entre les structures porteuses des Groupes d'Action Locale LEADER, l'intercommunalité et la Région,

ANNEXE un exemplaire du projet de convention-type à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions avec les partenaires,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communautaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Serge GRASSET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.